

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240223-2024-DM-022A-AU  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

*public - Notifié le 05/03/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Hetuin*

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-022A du 23 février 2024

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Politique de la Ville (8.5).**

POLITIQUE DE LA VILLE - Accompagnement social - Permanences sociales - Accompagnement aux démarches administratives, aide à la compréhension des courriers administratifs, rédaction de courriers aux instances, aide à remplir des dossiers administratifs, ouverture des droits.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite dans le cadre de la Politique de la Ville mettre en place des permanences d'accompagnement social à l'attention des Goussainvillois

Considérant le devis de Mme Priscilla BLANQUART, travailleur social libéral,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'ACCEPTER le devis de Mme Priscilla BLANQUART- 16 rue de flore 77124 - Crégy - lès - Meaux, travailleur social libéral - pour la tenue de permanences sociales (Accompagnement aux démarches administratives, aide à la compréhension des courriers administratifs, rédaction de courriers aux instances, aide à remplir des dossiers administratifs, ouverture des droits ...) pour un montant annuel de 15 000 € nets (non assujetti à la TVA).

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire  
*Abdelaziz HAMIDA*  


Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2024-DM-022A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-03-05T12-11-38.00 ( MI251404561 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240223-2024-DM-022A-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : POLITIQUE DE LA VILLE - Accompagnement social - Préparation des instances sociales - Accompagnement aux démarches administratives, aide à la compréhension des courriers administratifs, rédaction de courriers aux instances, aide à remplir des dossiers administratifs, ouverture des droits.

Date de décision : 23/02/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DECISION 22.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Devis.PDF](#)

Type PJ : 99\_AU - Autre document



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/03/24 à 12:11

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 05/03/24 à 12:11

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 05/03/24 à 12:16